074 - 2017

COMMUNE DE FIGANIERES

Envoyé en préfecture le 13/10/2017
Reçu en préfecture le 13/10/2017
Affiché le 13/10/17
ID : 083238300564-20171011-074_2017DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le 11 octobre
le Conseil Municipal de la Commune de Figanières
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la Présidence de M. Bernard CHILINI, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2017

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	22

PRÉSENTS :

B. CHILINI, A. BROSSE, Ch. AUBOIN-LEROY, G. CONSEIL, G. CONTE, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER, M.J. MAUREL, E. MIMIS, A.OSTORERO, A. REBOURG, P. RENGER, M. SOAVE, G. TACAILLE, B. THOMAS
Excusés : C. COLLOMBAT à Ch AUBOIN-LEROY, V. CROMBET à G. TACAILLE, J. GAUTTIER à M. SOAVE, R. LEQUEUX à E. ESCAILLAS
Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

OBJET :

Approbation du plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 4 mars 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme du 16 décembre 2016,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2017 analysant et répondant aux avis des personnes publiques associées à la procédure,

Vu l'arrêté municipal n°063-2017 en date du 13 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les observations écrites dans le registre, les courriers et les documents reçus lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur, en date du 6 juillet 2017, qui a émis un avis favorable assorti de 9 réserves,

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales,

Considérant les remarques effectuées par les personnes publiques associées, auxquelles nous avions répondu par délibération le 3 mai 2017 et pour lesquelles nous nous étions engagés à corriger le dossier de PLU,

L'ensemble des précisions et des corrections pour lesquelles nous nous étions engagés par délibération du 3 mai 2017 à apporter et à faire au projet de PLU arrêté ont été faites.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur assorties de 9 réserves, des adaptations mineures du projet de PLU arrêté ont été réalisées afin de lever les réserves de Monsieur le commissaire enquêteur.

La première réserve concerne les modifications et précisions à apporter au PLU arrêté au vu des avis des personnes publiques associées. Ces précisions et corrections ont été faites.

Création d'un secteur Af1, dans les quartiers de Serre de Moutte et des Nougueirets : le nouveau secteur Af1 est porté aux documents graphiques et le règlement de la zone agricole est amendé afin de porter à 20 mètres la distance d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux limites séparatives dans ce nouveau secteur.

Modification dans le règlement de l'article 2 du secteur 2AUb : les piscines ne sont plus prises en compte dans la surface des annexes et la surface des annexes autorisées est réduite à 60 m².

Dans les planches graphiques, la zone agricole a été étendue afin d'intégrer la totalité de la parcelle D 370 située au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le : 13/10/2017
Publié ou Notifié le : 13/10/2017

Le Maire
Bernard CHILINI

MAIRIE DE FIGANIERES R.F. VAR

Envoyé en préfecture le 13/10/2017
Reçu en préfecture le 13/10/2017
Affiché le 13/10/2017
ID : 083-218300564-20171011-074_2017DEL-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
(suite)

Modification dans le règlement de l'article 10 du STECAL Ah : La hauteur autorisée, passe de 7 mètres à 8 mètres.

Dans les planches graphiques la zone naturelle a été étendue : afin d'intégrer les parcelles 261 et 264, situées 1138, Chemin des Nougueirets.

Dans les planches graphiques la zone naturelle a été étendue : afin d'intégrer en totalité la parcelle 166, Quartier Serre de Moutte.

Dans les planches graphiques le tracé de l'Emplacement Réservé n°22 a été corrigé afin de limiter l'impact sur une parcelle tout en conservant le principe de bouclage.

Dans le règlement, l'article 2 du STECAL 1AUpv : Les bassins de rétention sont autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires au parc photovoltaïque.

Ouï cet exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal,** par 22 voix pour, 0 voix contre, 5 absentions :

Approuve les modifications mineures ci-dessus énoncées ainsi que celles découlant de la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2017, dans laquelle nous avions listé les précisions et les corrections qui devaient être faîtes sur le PLU arrêté ;

Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Figanières, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Précise que conformément à l'article L 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU deviendra exécutoire un mois après sa réception par le Préfet du Var.

Précise que cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées à la procédure.

Précise que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Bernard CHILINI